

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE LE BRIGNON**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Le Brignon, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Jérôme BAY, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 09/09/2025

Présents : BAY J., Mmes BONY, LIABOEUF, Mrs HARRIS, MATHIEU, BONNAUD, JOUVE, LAURENT, SABY, DELMAS

ACCEPTATION PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE PARTIELLE

N°2

M. le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision de la carte communale partielle a été mise en œuvre et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle les motifs de cette révision, explique les choix d'aménagement de la municipalité.

Conformément aux dispositions de l'article R104-34° du Code de l'urbanisme, un dossier a été réalisé puis transmis à l'autorité environnementale. Ce dossier démontre l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et la non nécessité de réaliser une étude environnementale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 3 octobre 2023 prescrivant la révision de la carte communale partielle ;

Vu le dossier transmis à la MRAE en application des articles R104-33 et R104-34 du Code de l'urbanisme en date du 30 juin 2025 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-AC3932 du 29 août 2025, ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale ;

Vu le projet de révision de la carte communale partielle et notamment le rapport de présentation et les documents graphiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de révision de la carte communale partielle.
- Accepte le projet de révision de la carte communale partielle tel qu'il est annexé à la présente.
- Précise que le projet de révision de la carte communale partielle est prêt à être transmis pour avis :
 - * M. le Préfet de Haute Loire
 - * M. le Président de la chambre d'Agriculture
 - * A la CDPNAF
 - * Madame la Présidente du Conseil Départemental de Haute Loire
 - * M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
 - * M. le Président du SCOT du Pays du Velay

AR Prefecture

043-214300394-20250916-2_09_2025-DE
Reçu le 17/09/2025

- * M. le Président de la Communauté d'Agglomération du puy en Velay
- * Messieurs les Présidents des chambres consulaires, Commerce et industries, des Métiers
- Précise que ce document est prêt à être soumis à l'enquête publique.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire,

Jérôme BAY

